



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/05/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Renaud CHEIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Mme Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Mme Sanchez Catherine

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Gilles RODRIGUEZ pouvoir Jacques LASSALLE, Audrey JOLLY.

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

Fonction Publique 2021/32 N°4

Autorisations spéciales d'absence pour les agents titulaires et contractuels

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité technique du 27 janvier 2010.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Mariage ou PACS	Nombre de jours pouvant être accordés
De l'agent	8 Jours
D'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 jours
D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille, d'un oncle, d'une tante, de l'agent ou du conjoint de l'agent.	1 jour
Du père, de la mère, de l'agent ou du conjoint de l'agent	1 jour

Naissance ou adoption	Nombre de jours pouvant être accordés
D'un fils ou d'une fille de l'agent	3 jours

Décès	Nombre de jours pouvant être accordés
Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
D'un enfant, père, mère, de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 jours
Des grands parents, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-fils, petite-fille, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	3 jours
Oncle, tante, neveu, nièce, gendre, bru de l'agent ou du conjoint de l'agent	1 jour

Maladie très grave	Nombre de jours pouvant être accordés
Du père, de la mère, de l'agent ou du conjoint de l'agent	5 jours

Règles générales

- Ces autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

SLO 66

ID : 033-213300700-20210602-202132-DE

DECIDE à l'unanimité

d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 25 mai 2021,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

